



## **PREAVIS de la Municipalité au Conseil Communal No 11/2025**

### **Relatif à la détermination des indemnités du Conseil communal, du Bureau du Conseil, des Commissions du Conseil et de la Municipalité pour la législature 2026-2031**

---

---

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

#### **Préambule**

Les élections pour le renouvellement des autorités communales sont programmées en début d'année prochaine (mars 2026). Par le présent préavis, la Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation le traitement de membres du Conseil communal et de la Municipalité pour la législature 2026-2031, en respect de l'art. 29 de la Loi sur les communes :

#### Art. 29 Indemnités

- 1 Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.
- 2 Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.
- 3 Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Conformément à l'article précité, la Municipalité est tenue de présenter au Conseil communal une proposition concernant les indemnités des autorités.

Comme lors de la précédente législature, cette proposition vient en fin de législature. Cette manière de faire est plus pertinente car un candidat éventuel connaîtra le taux d'activité mais également le traitement y relatif, avant le dépôt des candidatures, sachant ainsi parfaitement à quoi il peut s'attendre (organisation professionnelle par exemple).

En effet, lors de leur entrée en fonction, les nouveaux membres de l'Exécutif ne sont pas forcément au courant de la charge de travail qui leur incombe, il leur est donc difficile d'évaluer leur temps de travail. D'autre part, il paraît également plus judicieux que la décision relative au traitement des élus pour une législature future soit prise avant de connaître les nouvelles autorités.

Ceci s'applique par analogie aux membres du Conseil communal.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité, en collaboration avec le Bureau du Conseil, a décidé de soumettre ce préavis en fin de législature.

Conformément à l'article 18, chiffre 14, de votre règlement qui vous attribue la compétence de la fixation des indemnités :

- des membres du Conseil,
- des membres des commissions
- du président et ou de la secrétaire du Conseil
- de l'huissier,
- des membres de la Municipalité
- du Syndic

## PROPOSITIONS D'INDEMNITES

### 1. Conseil Communal

Les propositions ci-dessous émanent directement du Bureau du Conseil et sont reprises dans leur intégralité par le présent préavis :

|                            | <b>2021-2026</b> | <b>2026-2031</b> |
|----------------------------|------------------|------------------|
| Séance du Conseil communal | CHF. 30.00       | CHF. 30.00       |

### Bureau

|   |             |             |
|---|-------------|-------------|
| Présidence du CC (par séance)             | CHF. 350.00 | CHF. 350.00 |
| Défraiements divers Président CC (annuel) | CHF. 300.00 | CHF. 300.00 |

|  |             |             |
|--|-------------|-------------|
| Secrétariat du CC (par séance)                                       | CHF. 650.00 | CHF. 650.00 |
| Défraiements divers Secrétaire CC (annuel)                           | CHF. 200.00 | CHF. 200.00 |
| Membres du bureau du CC (par séance)                                 | CHF. 30.00  | CHF. 30.00  |
| Bureau électoral (pour les élections hors complémentaires) par pers. | CHF. 80.00  | CHF. 80.00  |
| Secrétaire dépouillement élections                                   | CHF. 160.00 | CHF. 160.00 |
| Bureau électoral (pour les votations) par pers.                      | CHF. 50.00  | CHF. 50.00  |
| Secrétaire dépouillement votations                                   | CHF. 100.00 | CHF. 100.00 |
| Paramétrage des votations (scanner) par pers.                        |             | CHF. 50.00  |
| Préparation du dépouillement (veille) par pers.                      |             | CHF. 50.00  |
| Scrutateur (hors-bureau)   | CHF. 50.00  | CHF. 50.00  |
| Huissier (par séance)  | CHF. 50.00  | CHF. 50.00  |

| 2016-2021 | 2021-2026 |
|-----------|-----------|
|-----------|-----------|

#### **Commissions de gestion**

|  |             |             |
|--|-------------|-------------|
| Présidence de commission (par année)                                     | CHF. 250.00 | CHF. 250.00 |
| Séance de commission (par séance)  | CHF. 30.00  | CHF. 30.00  |
| Rapport de commission final  | CHF. 150.00 | CHF. 150.00 |
| Rapports de commission intermédiaire (par PV parvenu au Président du CC) | CHF. 30.00  | CHF. 30.00  |

#### **Commissions des finances**

|                                      |             |             |
|--------------------------------------|-------------|-------------|
| Présidence de commission (par année) | CHF. 250.00 | CHF. 250.00 |
| Séance de commission (par séance)    | CHF. 30.00  | CHF. 30.00  |
| Rapport de commission (par préavis)  | CHF. 50.00  | CHF. 50.00  |

#### **Commissions de recours**

|  |            |            |
|--|------------|------------|
| Présidence de commission (par préavis) | CHF. 30.00 | CHF. 30.00 |
| Séance de commission (par séance)      | CHF. 30.00 | CHF. 30.00 |
| Rapport de commission (par préavis)    | CHF. 50.00 | CHF. 50.00 |

#### **Commissions d'urbanisme**

|  |            |            |
|--|------------|------------|
| Présidence de commission (par préavis) | CHF. 30.00 | CHF. 30.00 |
| Séance de commission (par séance)      | CHF. 30.00 | CHF. 30.00 |
| Rapport de commission (par préavis)    | CHF. 50.00 | CHF. 50.00 |

#### **Commissions ad hoc**

|  |            |            |
|--|------------|------------|
| Présidence de commission (par préavis) | CHF. 30.00 | CHF. 30.00 |
| Séance de commission (par séance)      | CHF. 30.00 | CHF. 30.00 |
| Rapport de commission (par préavis)    | CHF. 50.00 | CHF. 50.00 |

De plus, pour le travail d'organisation des élections communales, la dernière année de la législature, le président du Conseil communal recevra un montant forfaitaire de CHF 2'000.00 pour cette charge importante (inchangé).

Le président et la secrétaire du Conseil communal ont droit à des vacations de CHF 50.00/heure pour des séances extraordinaires (information du DIRE, de la Préfecture, séance de signatures des conventions intercommunales, ou autres).

## **2. La Municipalité**

L'article 18, chiffre 14, de votre Règlement vous attribue la compétence de fixer les traitements et les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.

La rémunération actuelle comprend une part forfaitaire (liée à la fonction) et une part variable (liée aux séances de travail). Selon tableau ci-après :

|   | <b>2021-2026</b> | <b>2026-2031</b> |
|---|------------------|------------------|
| Syndic(que) (annuel fixe)   | CHF 32'000.00    | CHF 36'000.00    |
| Municipal(e) (annuel fixe)  | CHF 22'000.00    | CHF 26'000.00    |
| Vacations (tarif horaire)   | CHF 54.00        | CHF 60.00        |
| Indemnités forfaitaires pour débours :<br>téléphones, déplacements, parking, divers<br>(annuel) | CHF 2'500.00     |                  |

Depuis plusieurs années, les problèmes se posent à une vitesse accrue, les solutions à trouver sont de plus en plus pointues et requièrent plus de temps pour étudier le domaine en question, se renseigner, débattre et entendre les différents avis. Globalement, la charge de travail, tout comme le nombre de séances auxquelles les Municipaux doivent assister, la complexité croissante des dossiers à charge de la Municipalité, les divers engagements et participations aux comités et assemblées des associations intercommunales ont sensiblement augmenté.

Pour rappel, les revenus supplémentaires perçus par les Municipaux provenant d'activités dans lesquelles notre Commune a une représentation de droit (ASSAGIE, par exemple) sont intégralement reversés à la Commune.

Enfin, il ne faut pas oublier la responsabilité importante assumée par celles et ceux qui acceptent un mandat politique. Aujourd'hui, les fonctions de syndic et municipal peuvent être assimilées à une activité professionnelle.

Les exigences croissantes du monde économique et professionnel font que les employeurs rechignent de plus en plus à accepter que leurs collaborateurs s'engagent dans les Municipalités et nous sommes et serons confrontés à l'avenir à une demande des employeurs de réduction du temps de travail dans l'entreprise, pour pouvoir assumer de telles responsabilités, avec en corollaire une baisse de salaire et des prestations sociales, notamment en ce qui concerne le deuxième pilier.

Ces constatations amènent la Municipalité à penser qu'il faut se donner les moyens et les compétences d'avoir des personnes capables de remplir leur mandat dans de bonnes conditions.

De ce fait, la proposition qui est vous est faite est une augmentation de 5 % des revenus de la Municipalité arrondi au francs supérieur. De plus, les frais forfaitaires sont supprimés. Ces frais sont, bien entendu, réels et effectifs. Toutefois, ils sont considérés comme du salaire par l'administration cantonale des impôts et par l'AVS. Par conséquent, ces derniers ont été ajouté directement à la rémunération.

## **CONCLUSION**

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY**

1. vu le présent préavis municipal N° 11/2025
2. ouï le rapport de la commission chargée de l'étudier
3. considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### **DECIDE**

1. d'accepter les propositions d'indemnités du Conseil communal, du Bureau du Conseil, des Commission du Conseil.
2. d'accepter le traitement de la Municipalité,
3. d'accepter de financer ces dépenses par le budget ordinaire de fonctionnement.

Ainsi adopté par la Municipalité en séance du 03 novembre 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic                            Le Secrétaire

J.M. Fernandez

S. Ruchet

### **Délégués municipaux :**

M. J.M. Fernandez, Syndic